



Conseil Municipal

Lundi 28 mars 2022 à 20 h 30
Ecole Garnier
COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, à l'école Garnier, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, Maire.

PRESENTS (25 membres) : Mesdames et Messieurs Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Laurence MARCHAND, Jean-Yves MESNY, Anne MIELNIK-MEDDAH, Eric APFFEL, Linda GUEDJALI, Abdelkarim HANDICHI, Odile REBESCHE, Elisabeth LEFEVRE, Bernard MORAINÉ, Michèle BARRY, Jean PARMENTIER, Enguerrand DANIEL-TRELIN (arrivé à 21 h, à partir de la délibération n° FIN-029-2022), Hassan LARIBIA, Anne-Marie BON, Kevin AUGÉ, Ludivine DUFOUR, Hafid ZAMHARIR, Dominique BRISSON, Nicolas DEILLER, Jacques COURTAT, Christophe DELAUNAY, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT.

ABSENTS et EXCUSES (4 membres) :
Richard ZEIGER pouvoir à Jean-Yves MESNY,
Mohammed BELKAID, pouvoir à Bernard MORAINÉ,
Bernadette MONNIER, pouvoir à Michèle BARRY,
Céline ROSSIGNIEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à Nicolas DEILLER.

Secrétaire de séance : Laurence MARCHAND

Le Maire ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

CULT_021_2022 : SAISON DES « VENDREDIS DE DEBUSSY » - DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDERANT que, depuis leur création en 2010, les « Vendredis de Debussy » ont acquis un public et une notoriété, grâce à une saison très éclectique et de qualité.

CONSIDERANT que la saison 2021 a été troublée de par les mesures sanitaires nationales entraînant l'annulation ou le report de spectacles, la saison 2021-2022 a été pensée en deux parties. La deuxième partie de saison janvier à avril a pu commencer dès le 7 janvier malgré les inquiétudes de nouvelles restrictions sanitaires qui ont plané en début d'année.

CONSIDERANT que treize spectacles sont préprogrammés de janvier à avril 2022 et qu'une saison 2022-2023 est envisagée, avec 7 ou 8 spectacles de septembre à décembre.

CONSIDERANT que la saison des « Vendredis de Debussy », incite de par sa politique tarifaire très accessible à faciliter l'accès au spectacle vivant.

CONSIDERANT que la saison, inscrite en collaboration tarifaire avec le « Silex » à Auxerre, le cabaret « L'Escalpe » de Migennes et les « Vendredis de Debussy » permet une communication supplémentaire et d'encourager la circulation des publics.

CONSIDERANT que la programmation 2022 montre son intérêt pour les productions jovinienne, icaunaise et bourguignonne, pour l'ouverture culturelle et la coopération internationale générées par les partenariats de la ville, et se complète par un accueil de

troupes de l'hexagone repérées pour la qualité de leur production, ceci afin de concevoir une saison équilibrée pour tout public.

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2022 de la saison est chiffré à 55 000 euros (contrats, accueil, régie, droits).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 28 (Enguerrand DANIEL-TRELIN absent jusqu'à 21h)

Contre : 0

Abstention : 0

SOLLICITE toutes subventions possibles, notamment au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, au conseil départemental de l'Yonne, aux taux les plus élevés possibles,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document en vue de la réalisation de cette saison.

ENV_022_2022 : FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME D'ACTIONS 2022

VU l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la ville de Joigny.

VU que ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt communale de JOIGNY.

VU que les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).

VU que les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

CONSIDERANT que pour sa mise en œuvre, il convient que le présent programme soit préalablement approuvé par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 28 (Enguerrand DANIEL-TRELIN absent jusqu'à 21h)

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le programme d'actions 2022 préconisé par l'ONF pour la gestion de la forêt communale de JOIGNY, tel que défini en annexe et d'inscrire les crédits correspondants à l'exercice budgétaire 2022.

TRAVAUX	MONTANT
TRAVAUX SYLVICOLES parcelle 9	7 460,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES parcelle 53 (projet expérimental Franco-Turc)	1 930,00 € HT
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	6 800,00 HT
TOTAL	16190,00 HT

ENV_023_2022 : FORÊT COMMUNALE – PLAN DE COUPE DES PARCELLES N° 16 ET 49

Il y a lieu de mettre en œuvre les travaux sur la parcelle N°16 afin de rester en conformité avec la législation sur les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur les communes de Joigny et de Looze ;

CONSIDERANT que la commune de Joigny doit tout mettre en œuvre afin de préserver et protéger le captage, du site de « la Fontaine aux Anes ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre les travaux sur la parcelle N°49 afin de procéder à une coupe sanitaire et à l'exploitation du taillis résiduel avant plantation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 28 (Enguérand DANIEL-TRELIN absent jusqu'à 21h)

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE l'Office National des Forêts à faire un plan de coupe de la forêt communale de Joigny sur le Périmètre immédiat du captage de la Fontaine aux Anes avec :

-Le martelage et la vente de bois de la partie de la parcelle 16 se trouvant dans le périmètre immédiat de la fontaine aux ânes,

-Coupe rase du taillis avant mise en place d'un grillage,

-Eclaircie du taillis sur le chemin d'accès,

-Coupe rase des chênes.

GROUPE ce plan de coupe avec celui de la parcelle 49 afin de faire une convention groupée dans le cadre des travaux à engager sur ces deux parcelles.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention 8450-2022-JOIGNY-01 du Plan d'Exploitation Groupé entre la commune et l'ONF.

FIN_024_2022 : VENTE A LA SIMAD DE HUIT GARAGES SITUÉS AVENUE RHIN ET DANUBE

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021 par laquelle la ville de Joigny s'est portée acquéreur de 8 lots (15-16-17-18-19-42-43-44) correspondant à des garages situés avenue Rhin et Danube à Joigny (89300) cadastrés AO 645 et AO 741, et qu'à ce jour, la ville de Joigny souhaite vendre l'ensemble de ces lots à la SIMAD,

VU la délibération du conseil d'administration de la SIMAD en date du 22 février 2022 par laquelle la SIMAD, après estimation de France Domaines, valide l'acquisition de 8 garages numérotés ci-dessus situés avenue Rhin et Danube au prix de 44 000 € net,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 28 (Enguérand DANIEL-TRELIN absent jusqu'à 21h)

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE la ville de Joigny à vendre à la SIMAD les 8 lots (15-16-17-18-19-42-43-44) correspondant à des garages situés avenue Rhin et Danube à Joigny au prix de 44 000 € net,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les actes notariés et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

RH_025_2022 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL

CONSIDERANT la délibération du 6 février 2019 par laquelle une convention avait été mise en place avec le médecin de prévention afin de continuer à exercer ses missions pour le compte de la ville et du CCAS, pour un temps de travail de 22 heures mensuelles et de fixer le taux de vacation à 60 € ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de poursuivre les missions du médecin afin de conserver sur le territoire une médecine de prévention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 28 (Enguérand DANIEL-TRELIN absent jusqu'à 21h)

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE la poursuite des missions du médecin de prévention pour le compte de la ville et du CCAS, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2022.

DIT que le taux de vacation est maintenu à 60 € de l'heure.

DIT que le médecin de prévention interviendra pour une durée mensuelle de 22 heures.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat entre la ville et le médecin de prévention.

RH_026_2022 : RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS DURANT L'ETE 2022 – SERVICE PERISCOLAIRE, JEUNESSE, ETC.

CONSIDERANT que durant la période estivale de juillet et août 2022, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois de non titulaires afin d'exercer diverses missions, dont l'animation durant la période estivale,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi saisonnier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 28 (Enguérand DANIEL-TRELIN absent jusqu'à 21h)

Contre : 0

Abstention : 0

CREE sept postes d'emplois saisonniers pour assurer l'animation au sein du service périscolaire, jeunesse, etc.

FIXE la rémunération correspondant au 1^{er} échelon des premiers grades de la fonction publique soit à l'indice brut 371, indice majoré 343.

DIT que les crédits correspondants sont affectés au budget primitif de l'exercice 2022.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements.

RH_027_2022 : RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS DURANT L'ETE 2022 – CAMPING MUNICIPAL

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes sur emploi saisonnier au sein du camping municipale pour la période du 23 mai 2022 au 30 septembre 2022 : Un poste de responsable à temps complet et un poste d'adjoint au responsable à temps non complet (17h50),

CONSIDERANT la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de ces emplois saisonniers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 28 (Enguérand DANIEL-TRELIN absent jusqu'à 21h)

Contre : 0

Abstention : 0

CREE un poste de responsable pour le camping municipal à temps complet, et de fixer la rémunération à l'indice brut 446, indice majoré 392.

CREE un poste d'adjoint au responsable du camping municipal à temps non complet (17h50), et de fixer la rémunération à l'indice brut 371 indice majoré 343.

DIT que les crédits correspondants sont affectés au budget annexe du camping pour l'année 2022.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements.

RH_028_2022 : RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS DURANT L'ETE 2022 – ACCUEIL MUSEE BAYARD

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public durant les périodes de vacances scolaires,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi saisonnier pour l'accueil du public au musée Bayard,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi saisonnier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 28 (Enguérand DANIEL-TRELIN absent jusqu'à 21h)

Contre : 0
Abstention : 0

CREE un poste d'emploi saisonnier pour l'accueil du musée Bayard.

FIXE la rémunération correspondant au 1^{er} échelon des premiers grades de la fonction publique à l'indice brut 371, indice majoré 343.

DIT que les crédits correspondants sont affectés au budget primitif de l'exercice 2022.

FIN_029_2022 : FIXATION DES TAUX DES TAXES SUR LE FONCIER BATI ET NON BATI 2022

CONSIDERANT que les taux communaux de fiscalité locale en 2021 étaient de

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,77 %
- Foncier non bâti : 58,08 %.

CONSIDERANT qu'afin d'équilibrer le budget primitif 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 23

Contre : 6 (Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Nicolas DEILLER, Jacques COURTAT, Christophe DELAUNAY, Thierry LEAU, Dorothee BRICOUT)

Abstention : 0

AUGMENTE le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 6,4 % pour le porter à 46,57 %.

Le taux sur le foncier non bâti reste inchangé, soit 58,08 %.

FIN_030_2022 : REVISION DES AP/CP

a) Révision de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme « Réfection de la salle omnisports »

Par délibération en date du 29 mars 2021, le conseil municipal a approuvé une autorisation de programme d'un montant de 3 478 684 € pour la réfection de la salle omnisports avec la répartition des crédits de paiement comme suit :

- 2021 : 30 000 €
- 2022 : 2 500 000 €
- 2023 : 948 684 €

L'échéancier de réalisation de l'opération ayant été modifié, la nouvelle répartition des crédits de paiement est la suivante :

- 2021 : 30 000 €
- 2022 : 20 000 €
- 2023 : 1 700 000 €
- 2024 : 1 728 684 €

b) Révision de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme « Aménagement des berges de l'Yonne »

Par délibération en date du 29 mars 2021, le conseil municipal a approuvé une autorisation de programme d'un montant de 5 520 000 € pour l'aménagement des berges de l'Yonne

Cette autorisation comprend :

- L'aménagement du quai rive droite du mail
- L'aménagement du quai de l'hôpital
- Le réaménagement de l'axe Rond-point de Bourgogne – Faubourg de Paris
- La réparation de la voute du pont d'Epizy
- La remise en état du restaurant en bord de l'Yonne

Les crédits de paiement avaient été fixés comme suit :

- 2021 : 77 000 €
- 2022 : 681 000 €

- 2023 : 1 432 000 €
- 2024 : 1 130 000 €
- 2025 : 1 100 000 €
- 2026 : 1 100 000 €

Le calendrier de réalisation des opérations composant ce programme ayant été modifié, la nouvelle répartition des crédits de paiement se présente comme suit :

- 2021 : 77 000 €
- 2022 : 400 000 €
- 2023 : 1 432 000 €
- 2024 : 1 130 000 €
- 2025 : 1 240 500 €
- 2026 : 1 240 500 €

c) Révision de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme « Réhabilitation du groupe scolaire Saint-Exupéry »

Par délibération en date du 29 mars 2021, le conseil municipal a approuvé une autorisation de programme d'un montant de 2 798 072 € pour la réhabilitation du groupe scolaire Saint-Exupéry » avec la répartition des crédits de paiement comme suit :

- 2021 : 137 428 €
- 2022 : 2 338 644 €
- 2023 : 322 000 €

Le calendrier de réalisation de l'opération ayant été modifié, la nouvelle répartition des crédits de paiement se présente ainsi :

- 2021 : 137 428 €
- 2022 : 700 000 €
- 2023 : 1 960 644 €

d) Révision de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme « Requalification du centre ancien »

Par délibération en date du 29 mars 2021, le conseil municipal a approuvé une autorisation de programme d'un montant de 5 947 000 € pour la requalification du centre ancien avec la répartition des crédits de paiement comme suit :

- 2021 : 597 000 €
- 2022 : 2 392 000 €
- 2023 : 1 125 000 €
- 2024 : 605 000 €
- 2025 : 605 000 €
- 2026 : 623 000 €

Les travaux de réhabilitation de l'immeuble n° 44 rue Gabriel Cortel ayant été abandonnés en raison de leur coût, le montant de l'autorisation est ramené à 4 775 000 € avec la répartition des crédits de paiement suivante :

- 2021 : 137 428 €
- 2022 : 623 600 €
- 2023 : 1 000 000 €
- 2024 : 1 000 000 €
- 2025 : 1 000 000 €

- 2026 : 1 013 972 €

e) Révision de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme « Travaux de voirie »

Par délibération en date du 29 mars 2021, le conseil municipal a approuvé une autorisation de programme d'un montant de 3 403 130 € pour les travaux de voirie.

La répartition des crédits de paiement était la suivante :

- 2021 : 245 730 €
- 2022 : 581 200 €
- 2023 : 1 147 200 €
- 2024 : 629 000 €
- 2025 : 400 000 €
- 2026 : 400 000 €

Dans l'attente de l'étude de faisabilité de pistes cyclables, la nouvelle répartition des crédits de paiement est la suivante :

- 2021 : 245 730 €
- 2022 : 250 000 €
- 2023 : 720 000 €
- 2024 : 720 000 €
- 2025 : 720 000 €
- 2026 : 747 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 23

Contre : 3 (Christophe DELAUNAY, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT)

Abstention : 3 (Nicolas DEILLER, Jacques COURTAT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU)

APPROUVE la mise à jour des autorisations de programme ci-dessus et la répartition des crédits de paiement telles que présentées au-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

FIN_031_2022 : REVISION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

VU la délibération FIN 28-2021 du conseil municipal en date du 29 mars 2021 fixant les tarifs de l'eau, de location des compteurs d'eau et des interventions par les services techniques municipaux sur les compteurs d'eau applicables au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT la nécessité de prendre une délibération actualisée portant sur les tarifs de la redevance assainissement et du m³ d'eau, les autres tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 23

Contre : 6 (Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Nicolas DEILLER, Jacques COURTAT, Christophe DELAUNAY, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT)

Abstention : 0

DECIDE que les tarifs de la redevance assainissement du m³ d'eau sont les suivants :

1. Redevance assainissement : 2,50 € HT par m³ (pour mémoire en 2021 : 2,364 € HT/m³)
2. Prix du m³ d'eau seul : 1,20 € HT (pour mémoire en 2021 : 0,91 € HT/ m³)

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

FIN_032a_2022 : Budget primitif 2022 – ville. (en annexe)

Le projet de budget primitif de la ville pour l'exercice 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	6 552 746,01 €	6 552 746,01 €
FONCTIONNEMENT	13 248 904,52 €	13 248 904,52 €
TOTAL	19 801 650,53 €	19 801 650,53 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

CONSIDERANT que les résultats 2021 ont été repris par anticipation avant le vote du compte administratif 2021,

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

CONSIDERANT que ce projet de budget intègre les subventions d'équilibre aux budgets annexes et au centre communal d'action sociale de Joigny, ainsi que le reversement au budget principal de l'excédent du budget annexe de la forêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 23

Contre : 3 (Christophe DELAUNAY, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT)

Abstention : 3 (Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Nicolas DEILLER, Jacques COURTAT)

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif de la ville de Joigny pour l'exercice 2022 tel qu'il est présenté.

APPROUVE les subventions d'équilibre 2021 aux budgets annexes comme suit :

- .Budget annexe du camping : 50 885 €
- .Budget annexe du conservatoire et spectacles vivants : 361 846 €
- .Budget annexe du CRSD et ex 28^e Groupe Géographique : 170 078 €
- .Budget annexe de la restauration scolaire et accueils péri et extra scolaires : 587 975 €
- .Budget annexe du renouvellement urbain : 166 000 €

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre de 481 052 € pour l'année 2022 au centre communal d'action sociale de la ville de Joigny.

APPROUVE le reversement au budget principal, plus de l'excédent du budget annexe de la forêt pour un montant de 73 660 € au titre de l'année 2022.

FIN_032b_2022 : Budget primitif 2022 – Budget annexe restauration scolaire et accueils péri et extra scolaires. (en annexe)

Le projet de budget primitif du budget annexe restauration scolaire pour l'exercice 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	59 590,70 €	59 590,70 €
FONCTIONNEMENT	832 704,81 €	832 704,81 €
TOTAL	892 295,51 €	892 295,51 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

CONSIDERANT que les résultats 2021 ont été repris par anticipation avant le vote du compte administratif 2021,

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe restauration scolaire et accueils péri et extra scolaires tel qu'il est présenté.

FIN_032c_2022 : Budget primitif 2022 – Budget annexe eau potable. (en annexe)

Le projet de budget primitif du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	888 868,44 €	888 868,44 €
FONCTIONNEMENT	2 651 613,98 €	2 651 613,98 €
TOTAL	3 540 482,42 €	3 540 482,42 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,
CONSIDERANT que les résultats 2021 ont été repris par anticipation avant le vote du compte administratif 2021,

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 23

Contre : 3 (Christophe DELAUNAY, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT)

Abstention : 3 (Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Nicolas DEILLER, Jacques COURTAT)

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau potable tel qu'il est présenté.

FIN_032d_2022 : Budget primitif 2022 – Budget annexe assainissement. (en annexe)

Le projet de budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 681 952,71 €	1 681 952,71 €
FONCTIONNEMENT	1 756 681,31€	1 756 681,31€
TOTAL	3 438 634,02 €	3 438 634,02 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,
CONSIDERANT que les résultats 2021 ont été repris par anticipation avant le vote du compte administratif 2021,

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 23

Contre : 3 (Christophe DELAUNAY, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT)

Abstention : 3 (Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Nicolas DEILLER, Jacques COURTAT)

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe de l'assainissement tel qu'il est présenté.

FIN_032e_2022 : Budget primitif 2022 – Budget annexe du camping. (en annexe)

Le projet de budget primitif du budget annexe du camping pour l'exercice 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	47 283,07 €	47 283,07 €
FONCTIONNEMENT	77 090,10 €	77 090,10 €
TOTAL	124 373,17 €	124 373,17 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,
CONSIDERANT que les résultats 2021 ont été repris par anticipation avant le vote du compte administratif 2021,

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe du camping tel qu'il est présenté.

FIN_032f_2022 : Budget primitif 2022 – Budget annexe de la forêt. (en annexe)

Le projet de budget primitif du budget annexe de la Forêt pour l'exercice 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	55 017,23 €	55 017,23 €
FONCTIONNEMENT	144 432,33€	144 432,33€
TOTAL	199 449,56 €	199 449,56 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,
CONSIDERANT que les résultats 2021 ont été repris par anticipation avant le vote du compte administratif 2021,

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe de la forêt tel qu'il est présenté.

FIN_032g_2022 : Budget primitif 2022 – Budget annexe CRSD et ex 28^e Groupe Géographique (en annexe)

Le projet de budget primitif du budget annexe CRSD et ex 28^e Groupe Géographique pour l'exercice 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 907 010,00 €	2 907 010,00 €
FONCTIONNEMENT	672 959,05 €	672 959,05€
TOTAL	3 579 969,05 €	3 579 969,05 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,
CONSIDERANT que les résultats 2021 ont été repris par anticipation avant le vote du compte administratif 2021,

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe CRSD et ex 28^e Groupe Géographique tel qu'il est présenté.

FIN_032h_2022 : Budget primitif 2022 – Budget annexe du conservatoire et spectacles vivants. (en annexe)

Le projet de budget primitif du budget annexe du conservatoire et spectacles vivants pour l'exercice 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	23 957,29 €	23 957,29 €
FONCTIONNEMENT	479 351,73 €	479 351,73 €
TOTAL	503 309,02 €	503 309,02 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

CONSIDERANT que les résultats 2021 ont été repris par anticipation avant le vote du compte administratif 2021,

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3 (Christophe DELAUNAY, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT)

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe du conservatoire et spectacles vivants tel qu'il est présenté.

FIN_032i_2022 : Budget primitif 2022 – Budget annexe renouvellement urbain. (en annexe)

Le projet de budget primitif du budget annexe renouvellement urbain pour l'exercice 2022

s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 729 500,82 €	4 729 500,82 €
FONCTIONNEMENT	193 801,37 €	193 801,37 €
TOTAL	4 923 302,19 €	4 923 302,19 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

CONSIDERANT que les résultats 2021 ont été repris par anticipation avant le vote du compte administratif 2021,

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe renouvellement urbain tel qu'il est présenté.

Fin de la séance du conseil municipal : 22h



Nicolas SORET
Maire de Joigny

Affichage le :

Retrait de l'affichage le :